Envoyé en préfecture le 09/04/2026
Reçu en préfecture le 09/04/2026
Publié le
ID : 022-212202139-20260409-09_07_04_2026-DE

COMMUNE DE PLOUËR SUR-RANCE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 AVRIL 2026

---

*L'an **deux mille vingt-six**, le **7 avril** à **dix-neuf heures**, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le 2 avril 2026, se sont réunis en séance ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yann GODET, Maire.*

***Présents** : M. GODET, M. ADAM, Mme DELANGHE, M. CORMIER, Mme BETTLER, M. JUHEL, Mme EZ-ZAFIR RICHARD, Mme SIMON-GRIMONT, M. FLAUX, M. MAUPOINT, Mme SAVARE, M. LEFRANC, Mme BORDEREAU, Mme BOVE, Mme RIPOCHE, Mme CAILLE, M. BOUGIS, M. LECHIEN, Mme AVELINE-BRIGNON, M. COLAS, M. de BODMAN et M. LETERRIER*

***Excusée** : Mme VILBOU*

***Pouvoir** : Mme VILBOU donne pouvoir à M. LETERRIER*

***Nombre de membres du conseil municipal présents ou représentés** : 23 sur 23*
Le quorum étant atteint – 22 membres du Conseil Municipal présents - celui-ci peut valablement délibérer.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, M. Amaury LECHIEN est désigné à l'unanimité des membres présents, secrétaire de séance.

Les procès-verbaux des séances de Conseil Municipal en date des 3 mars 2026 et 20 mars 2026 sont adoptés à l'unanimité.

9. Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor : rénovation de cinq foyers sur poteaux béton datant de plus de trente ans

Vu le budget principal de la Commune voté le 3 mars 2026,

Dans le cadre du programme « fonds vert », l'Etat souhaite orienter des financements pour accélérer la sobriété énergétique et la modernisation des infrastructures sur le territoire.

En accord avec la Préfecture des Côtes d'Armor et la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, c'est le syndicat S.D.E.22 qui est porteur des projets en tant que maître d'ouvrage de l'éclairage public au bénéfice des collectivités costarmoricaines.

Compte tenu de la somme allouée et des critères d'éligibilité définis par l'Etat, le S.D.E.22 priorise la rénovation des lanternes de plus de trente ans et les foyers responsables de la pollution lumineuse.

Le S.D.E.22 estime un patrimoine de cinq lanternes correspondant à ces critères pour la Commune de Plouër-sur-Rance.

Le S.D.E.22 participe à la rénovation de l'éclairage public à hauteur de 30 à 35% du coût

Envoyé en préfecture le 09/04/2026
Reçu en préfecture le 09/04/2026
Publié le
ID : 022-212202139-20260409-09_07_04_2026-DE

H.T. des travaux. La dotation « fonds vert » permettra ainsi d'abonder le financement de 15% supplémentaires. Ainsi, la commune dispose d'un financement [illegible] envisager ces rénovations.

Le coût total du projet est estimé à 5 000€ TTC (coût total des travaux majoré de 8% de frais de maîtrise d'ingénierie).

La Commune de Plouër-sur-Rance ayant transféré la compétence éclairage public au syndicat départemental d'énergie des Côtes d'Armor et par l'application du règlement financier approuvé par le comité syndical du S.D.E.22 le 20 décembre 2019, celui-ci bénéficiera du fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée et percevra de la commune une subvention d'équipement.
La participation de la commune s'élèverait à 2 237.66€, un montant calculé sur la base de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmentée de frais d'ingénierie au taux de 8%, en totalité à la charge de la collectivité conformément aux dispositions du règlement du syndicat.

Ce montant a été transmis à titre indicatif ; le montant définitif de la participation communale sera revu en fonction du coût réel des travaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE le projet de rénovation de cinq foyers poteaux béton comme détaillé ci-avant.**

- **AUTORISE Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires et à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.**

Pour extrait conforme, le 7 avril 2026

Le Maire,
Yann GODET

MAIRIE de PLOUER-SUR-RANCE (Côtes-d'Armor)

Le secrétaire de séance,
Amaury LECHIEN